

Les études

Cette année verra le début de l'étude nommée, « **Etude de définition de l'évaluation et du suivi de l'incidence du scénario assainissement du SAGE Orge-Yvette** », dont les objectifs sont les suivants :

- 1/ Réaliser, à partir des études et des données existantes, une synthèse bibliographique.
- 2/ Faire des propositions méthodologiques pour organiser un réseau de suivi de la qualité de l'eau à l'échelle du SAGE Orge-Yvette.
- 3/ Faire des propositions méthodologiques pour la mise en œuvre d'un modèle du fonctionnement de l'assainissement et de son impact sur le milieu récepteur.

Une autre étude suivra très prochainement, orientée vers la gestion de l'eau potable, qui permettra d'établir un plan de gestion du risque pollution des nappes.

La mise en place d'un tableau de suivi des indicateurs

Afin de suivre l'évolution des préconisations du SAGE, des indicateurs ont été créés. Ainsi, le tableau de suivi des indicateurs sera rempli régulièrement grâce aux informations provenant des administrations d'Etat, mais aussi des syndicats, des communes...La CLE sera amené à signer des conventions de partage de données avec tous ces interlocuteurs.

Un retour d'information sera bien entendu présenté régulièrement à tous les membres de la CLE Orge Yvette et tenu disponible pour consultation.

L'ensemble de la procédure du SAGE Orge-Yvette est soutenu financièrement par :

- l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- la DIREN Ile de France
- Le Conseil Régional d'Ile-de-France
- Le Conseil Général de l'Essonne
- Le Conseil Général des Yvelines
- Le SIAHVV (1)
- Le SIVOA (2)
- Le SIVSO (3)
- Le SIHA de la Région de Limours (4)
- Le SIRA (5)
- Le SIHVR (6)

- (1) Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette
- (2) Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval
- (3) Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge
- (4) Syndicat Intercommunal d'Hydraulique et d'Assainissement
- (5) Syndicat Intercommunal de la Rémarde Aval
- (6) Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de la Rémarde



La Commission Locale de l'Eau "ORGE-YVETTE"

La Lettre du SAGE Orge-Yvette

EDITO : le mot du Président

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge-Yvette (SAGE) a été adopté le 9 juin 2006 par arrêté inter-préfectoral, il est donc passé dans sa phase de mise en œuvre.

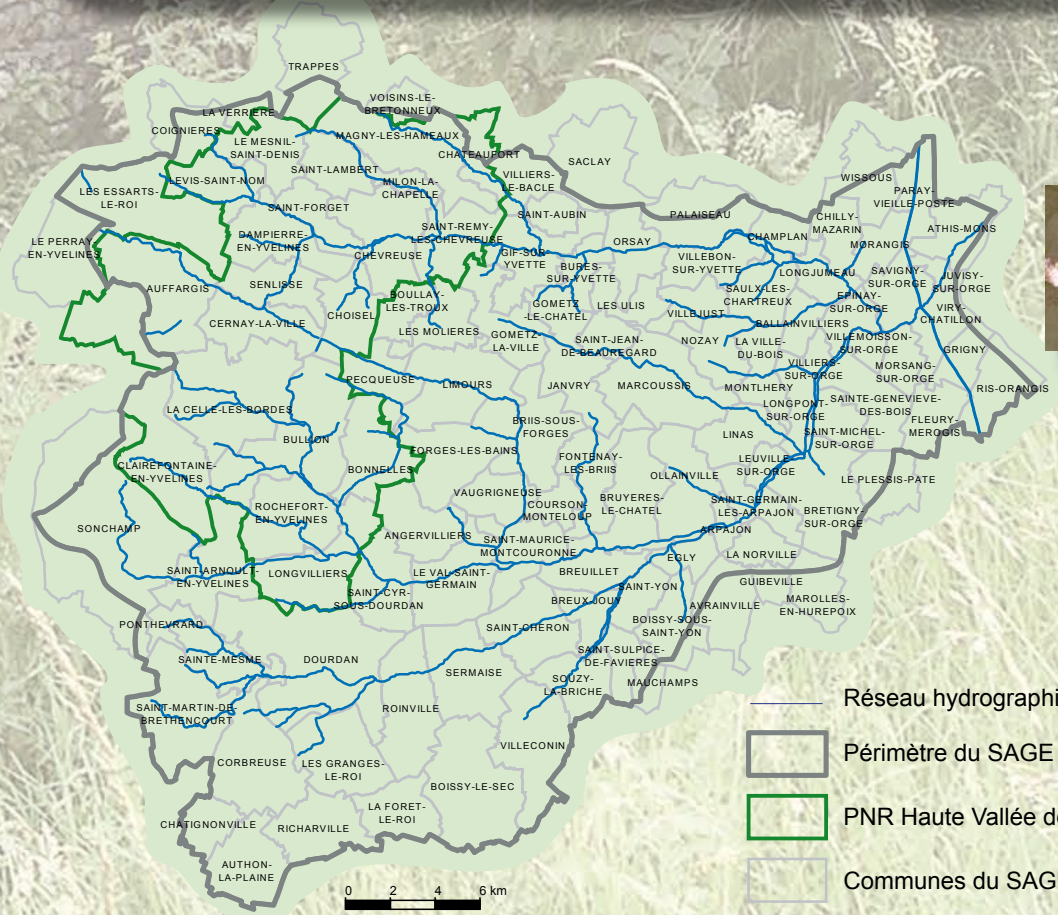
En tant que Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE), je tiens à remercier tous les acteurs qui ont participé à ce projet et lui ont permis d'aboutir. J'aimerais rappeler que le travail ne fait que commencer et que l'investissement de chacun doit rester intact dans la phase de mise en œuvre, afin de rendre opérationnel le programme d'action.

Les inondations déplorées dernièrement nous démontrent combien une concertation au niveau du bassin est nécessaire et urgente pour arriver à une gestion de l'eau bénéfique pour tous.

Les actions de la CLE ont évolué depuis son approbation. En effet, les commissions thématiques se réunissent pour donner un avis sur les dossiers relatifs au domaine de l'eau, des études vont être lancées et un tableau d'indicateurs permettant de suivre l'évolution des actions du SAGE va être mis en place.

En outre, je m'adresse aux maires des 116 communes du SAGE pour leur rappeler que les documents d'urbanismes tels que les PLU doivent être compatibles ou rendus compatibles au SAGE dans un délai de 3 ans à partir de son approbation. Ils trouveront bien sûr un soutien au sein de la cellule d'animation pour les aider à appréhender le SAGE et à adapter leur PLU.

Yves TAVERNIER
Président de la Commission Locale de l'Eau Orge-Yvette



LE SAGE ET LES DECISIONS ADMINISTRATIVES

Le SAGE définit
des orientations (enjeux), des objectifs....

Les administrations créent des règles
(ex : règlement d'assainissement),
des programmes
(ex : restauration de cours d'eau....)

Toute décision administrative
doit intégrer les dispositions du SAGE

SINON...

La décision administrative peut être contestée
(mais une action privée qui en résulte ne peut pas être directement contestée)

Depuis le 17 juillet 2006, le décret n°2006-880 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration confirme l'importance du SAGE dans les décisions administratives.

En effet, il précise dans le cadre d'un dossier d'autorisation que le dossier doit être communiqué pour avis à la CLE.
A compter de la transmission du dossier, la CLE a 45 jours pour répondre, sinon l'avis est réputé favorable.

Pour une déclaration, les documents et décisions sont communiqués au Président de la CLE lorsque l'opération est située dans le périmètre du SAGE.

La commission Locale de l'Eau a dû s'adapter pour répondre à ces dossiers. Il a été décidé que :

- * Les petits dossiers seront étudiés avec avis motivé si négatif en commissions thématiques
- * Les dossiers plus importants seront, également, étudiés avec avis motivé si négatif en commission puis débattus en bureau
- * En cas de différent important entre les deux instances, la séance plénière de la CLE sera réunie.

Pour faciliter l'organisation des réunions, les commissions se réunissent tous les 2ème mardi de chaque mois.

Les dossiers suivants ont reçu un avis :

- * Construction ou reconstruction de stations d'épuration
- * DUP de captages
- * Aménagement d'une zone commerciale
- * Création d'un bassin de retenue d'eaux pluviales
- * Travaux d'achèvement de la mise à deux fois deux voies d'une route départementale
- * Epandages pour la valorisation agricole des boues séchées
- * Rejet des eaux pluviales issues de l'opération immobilière à vocation habitat, de la création d'un itinéraire pédestre et cyclable et de la déviation d'une route départementale
- * Travaux de renforcement des berges
- * Dossier ICPE concernant une société

Afin que les dossiers de déclaration, d'autorisation et ceux concernant les ICPE
(Installation Classée pour la Protection de l'Environnement),
soient conformes au SAGE,
nous invitons les maîtres d'ouvrage à prendre contact avec la CLE Orge-Yvette le plus tôt possible.

LE SAGE ET LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le SAGE et les Collectivités :
Les décisions relatives au domaine de l'eau
(article L212-6 du Code de l'environnement)
(articles L122-1, L123-1 et L124-2 du Code de l'urbanisme)

Les programmes et décisions administratives
doivent être compatibles ou rendus compatibles
avec les dispositions du SAGE

Concerne les décisions
liées à la loi sur l'eau
(circulaire du 15 /10/92)

Concerne les décisions
présentant un rapport moins direct avec l'eau :

SCOT, PLU et cartes communales



Les programmes et les décisions administratives mises en place dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE

La compatibilité juridique n'est pas la stricte conformité : une collectivité peut prendre des mesures pour la gestion de l'eau plus ambitieuse que les actions du SAGE, à condition de respecter ses grandes orientations et objectifs. La notion de non contradiction est ici mise en œuvre.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, la loi a prévu que **les documents d'urbanisme locaux (SCOT, PLU et cartes communales) soient rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec le SAGE une fois celui-ci approuvé par arrêté préfectoral, c'est-à-dire avant le 9 Juin 2009.**

La cellule d'animation est présente pour aider les communes
et répondre aux questions concernant le SAGE Orge Yvette.
Elle est composée d'une animatrice,
Kristell PICHODOU
et d'une assistante administrative
Loétitia REZENTHEL.

Les coordonnées sont :

CLE Orge Yvette
1 route départementale 118
91140 Villebon sur Yvette
Tél/Fax : 01 69 31 05 82

Courriel : cle.orge-yvette@wanadoo.fr